



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuvage

Question écrite n° 1674

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'opportunité d'augmenter le nombre de jours de congés accordés à un salarié lors du décès de son conjoint. Effectivement, le code du travail ne prévoit en cette circonstance que deux jours de congés alors que trois jours sont attribués pour un mariage. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette proposition susceptible d'aider les personnes qui doivent faire face à cet événement dramatique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les intentions du Gouvernement à l'égard des salariés qui doivent faire face à certains événements dramatiques de la vie tels que le décès de leur conjoint. Il souligne qu'à cette occasion le salarié bénéficie d'un congé de deux jours. Conformément aux dispositions de l'article L. 226-1 du code du travail, tout salarié bénéficie d'une autorisation exceptionnelle d'absence de deux jours pour le décès de son conjoint ou de son enfant. En ce qui concerne le décès du conjoint, la loi du 15 novembre 1999 a étendu le régime d'autorisation exceptionnelle d'absence aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité. Il convient de souligner que le code du travail fixe le minimum légal et que les conventions collectives et les accords d'entreprises contiennent des dispositions plus favorables. Ainsi dans le secteur bancaire, le salarié bénéficie d'une autorisation exceptionnelle d'absence équivalente de cinq jours pour le décès de son conjoint, la convention collective de l'électronique fixe à cinq le nombre de jours pour le décès de son conjoint. En conséquence et, dans la mesure où la plupart des secteurs d'activité sont couverts par les conventions collectives, il ne semble pas nécessaire de modifier la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1674

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2820

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4279